

COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

« REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONTRÔLE DES HABITANTS ET DU GREFFE MUNICIPAL »

COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

« REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONTRÔLE DES HABITANTS ET DU GREFFE MUNICIPAL »

Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),

Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),

Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

La Municipalité de Valeyres-sous-Rances édicte le règlement suivant :

Dispositions	Article premier Le bureau du contrôle des habitants et du Greffe municipal perçoivent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :			
Arrivée/Départ	a)	Enregistrement d'une arrivée		
		Personne individuelle, couple ou famille	Fr. 20.00	
	b)	Enregistrement d'un départ	gratuit	
Etat civil	c)	Enregistrement d'un changement d'état civil	gratuit	
Changement d'adresse	d)	Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune	gratuit	
Attestations, actes	e)	Attestation de résidence, d'établissement, de départ (remise sur présentation d'une carte d'identité)		
		 Personne individuelle Famille (personnes mariées ou concubines, avec ou 	Fr. 10.00	
		sans enfants)	Fr. 20.00	
	f)	Acte de mœurs (délivré individuellement)	Fr. 15.00	
	g)	Attestation de vie (délivré individuellement)	Fr. 5.00	
	h)	Confirmation de l'identité pour la demande d'un permis de conduire	gratuit	
Communications de renseignements	i)	Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, par recherche		
		1) pour le particulier se présentant au guichet	Fr. 20.00	
		 pour les demandes présentées par correspondance, courriel ou téléphone 	Fr. 20.00	
		 par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) 		
		selon la difficulté et l'ampleur du travail	Fr. 100.00/heure	

j) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche

1) pour le particulier se présentant au guichet	Fr. 20.00
2) pour les demandes présentées par correspondance,	
courriel ou téléphone	Fr. 20.00
3) par demande ayant nécessité des recherches	
compliquées (archives)	

selon la difficulté et l'ampleur du travail
k) Communication de renseignement par liste et sur

autorisation de la Municipalité

1)	Liste informatique	Fr.	30.00
2)	Liste d'étiquette, par étiquette		
	(min. Fr. 30.00 et max Fr. 300.00)	Fr.	2.50

Divers |) Photocopies

1)	Photocopie ordinaire A4, par pièce	Fr.	0.20
2)	Photocopie couleur A4, par pièce	Fr.	2.00

m) Enregistrement d'arrivée/départ/décès des chiens

Réserves légales

Article 2.- Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Paiement des émoluments

Article 3.- Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4.- Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Abrogation

Article 5.- Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Entrée en vigueur

Article 6.- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Fr. 100.00/heure

gratuit

Ainsi adopté par la Mun	icipalité dans sa séance du 13 novembre 201	8			
	La syndique :	La secrétaire :			
Approuvé par le Conseil	général dans sa séance du 19 décembre 201	8			
	Le président :	La secrétaire :			
Approuvé par le Chef du	Département de l'économie, de l'innovation et d	u sport, le			
	Le Chef du Département				
	Philippe Leuba				
	Conseiller d'Etat				
	TABLE DES MATIERES				
	eignements				

 Divers
 2

 Réserves légales
 2

 Paiement des emoluments
 2

 Abrogation
 2

 Entrée en vigueur
 2